



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2023

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	10
Pouvoirs :	01
Votants :	11
date de convocation :	13/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt Novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Etaient présents : M. BOURRÉE Steve, Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs : de Mme FOUSSEREAU Nathalie à Mme CINTRAT Marie-José.

Absents : M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas, M. FORBIN Paterné,

Mme Véronique NIZARD est désignée secrétaire de séance.

DCM 2023/70- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE **- DÉFINITION DU MODE DE GESTION -**

Considérant la délibération N° 2023/63 en date du 11 Octobre 2023 actant la création d'un service public de restauration collective ;

Le mode de gestion doit être défini par le conseil municipal :

Deux possibilités s'offrent à lui pour la gestion de ce service : la **régie municipale**, avec ou sans recours à un marché pour la fabrication des repas, et la **délégation de service public (DSP)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention :

- **D'appliquer un mode de gestion en régie municipale ;**
- **De confier à Mme le Maire le soin d'en informer les intervenants.**

DCM 2023/71- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE **- CONTRAT DE REPAS LIVRÉS CUISINÉS -**

Considérant la délibération N° 2023/63 en date du 11 Octobre 2023 actant la création d'un service public de restauration collective ;

Il est proposé de transférer le contrat de repas livrés cuisinés mis en place par l'association cantine scolaire. En effet, les délais sont trop courts pour lancer une consultation ayant effet au 01 Janvier 2024.

Après contact avec la société API basée à La Chaussée-St-Victor 41260, actuel fournisseur de l'association, les prestations et conditions resteront identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour:

- **De transférer dans les mêmes conditions le contrat établi avec la société API basée à La Chaussée-St-Victor 41260;**
- **Que ce contrat prendra effet au 01/01/2024 et prendra fin au 31/12/2024 ;**
- **D'accepter les tarifs appliqués soit**

- Repas maternelle 2.459 € HT
- Repas primaire 2.522 € HT

- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.**

DCM 2023/72- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE
-TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2024-

Considérant la délibération N° 2023/63 en date du 11 Octobre 2023 actant la création d'un service public de restauration collective ;

Vu le transfert de la gestion du service de restauration en cours d'année scolaire et pour ne pas perturber les familles ;

Il est proposé de fixer des tarifs de repas à la cantine identiques à ceux appliqués depuis le 01 septembre 2023 ayant déjà subi une augmentation de 5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour:

- **De fixer les tarifs des repas comme suit :**

Tarifs subventionné 3.65€	Tarifs non subventionné 4.70€	Tarifs Adultes 6.25€
Elèves du public habitant AUTHON ou PRUNAY	Elèves du public n'habitant ni AUTHON ni PRUNAY	
Elèves du privé habitant AUTHON	Elèves du privé n'habitant pas à AUTHON	

- **D'appliquer ces tarifs à compter du 01 janvier 2024**
- **Que toute modification de ces derniers devra être validé en conseil municipal.**
- **D'autoriser Mme le Maire à en informer toute personne concernée.**

DCM 2023/73- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE
- APPROBATION DU RÈGLEMENT -

Considérant la délibération N° 2023/63 en date du 11 Octobre 2023 actant la création d'un service public de restauration collective ;

Il est nécessaire d'établir le règlement intérieur à appliquer au 01 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- **D'approuver le projet de règlement annexé à la présente**
- **De son application à compter du 01 janvier 2024**
- **Que toute modification ultérieure devra être approuvée en conseil municipal ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à le diffuser aux familles concernées et à le faire appliquer.**

DCM 2023/74- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE
- CRÉATION DE 3 POSTES D'AGENTS TECHNIQUES et AVIS DU C.S.T. -

Considérant la délibération N° 2023/63 en date du 11 Octobre 2023 actant la création d'un service public de restauration collective ;

Considérant que la reprise en gestion directe d'un service auparavant délégué à une association et en application des articles L.1224-1 et L.2124-3 du Code du Travail, l'intégration du personnel s'impose à la collectivité dans les conditions suivantes :

- « le contrat que la collectivité propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération ».
- « l'accord des salariés est requis »

Vu les entretiens individuels réalisés par Mme le Maire le 07 Novembre dernier avec les trois employés actuellement en poste ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 03 Novembre dernier aux fins d'obtenir son avis (prochaine réunion le 07/12/2023) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 3 abstentions :

SOUS RÉSERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU C.S.T. LE 07/12/2023

- **De créer trois postes d'adjoints techniques contractuels à temps non complet**
 - o **Pour la période du 05/01/2024 au 08/07/2024 inclus**
 - o **Pour des temps de travail annualisés sur la période de**
 - **Poste 1 19,45/35^{ème}**
 - **Poste 2 21,26/35^{ème}**
 - **Poste 3 11,33/35^{ème}**
 - o **Avec une rémunération sur la base de l'indice brut 367- majoré 361**
- **D'autoriser Mme le Maire à procéder aux démarches préalables et à signer les contrats découlant de cette décision.**

DCM 2023/75- : ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE
- SOLDE DE SUBVENTION 2023 -

Mme le Maire présente la demande de solde de subvention 2023 déposée le 12 Novembre dernier par laquelle- indépendamment de la dissolution actée au 31/12/2023- l'association cantine scolaire sollicite un solde de subvention de 4.250 € pour assurer la fin d'activités. Elle rappelle qu'un acompte de 8.000 € a déjà été attribué en juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour (Mme Oury présidente de l'association s'étant retirée) :

- **D'accorder à l'association cantine scolaire d'Authon un solde de subvention de 4.250 €**
- **D'autoriser Mme le Maire à procéder à l'ordonnancement de cette dépense dès notification et publication de la présente.**

DCM 2023/76- CONVENTION CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS
- PROPOSITION CITEO -

Les délégués au sein de VALDEM- syndicat de collecte des ordures ménagères- ont reçu une information sur la possibilité d'établir une convention pour lutter contre les déchets abandonnés (LDA) avec la société agréée CITEO.

Après lecture du projet de convention, les délégués ont jugé que les conditions d'exécution sont difficiles à mettre en œuvre et la compensation financière fixée à 0,9 € par habitant minime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix

- **De ne pas adhérer à la convention LDA proposée par CITEO.**

DCM 2023/77– PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL (PPAE)

Vu le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnel (PPAE) pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

La direction générale des collectivités locales a précisé les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ;

L'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion est requis et sera émis le 07 décembre prochain ;

Considérant ces éléments, Mme le Maire présente les montants pouvant être attribués à chaque agent employé par la commune et répondant aux critères d'attribution, elle sollicite l'avis des membres présents sur le versement de cette PPAE dès décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention

- **De verser une PPAE à chaque agent éligible selon les conditions prévues au décret ;**
- **D'attribuer le montant maximal autorisé proratisé au temps de travail de chaque agent ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à prendre les arrêtés individuels et verser cette prime dès réception de l'avis du CST.**

DCM 2023/78– PROGRAMME DE TRAVAUX DEMANDE DE SUBVENTION FACIL 2024

La commune souhaite améliorer la couverture en défense incendie dans les écarts et a fait établir des devis pour la pose de quatre nouveaux poteaux incendie sur les lieux-dits « la Remetterie », « La Thoërie », « Gondoubart » et « la Taradonnière ».

Le montant global de cette opération est estimé à 22.068,00 € HT.

Les conditions d'éligibilité à l'attribution d'une aide financière par la CATV au titre du FACIL ont évoluées et intègrent les dépenses de renforcement du réseau incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- **De valider le programme d'installation de quatre nouveaux poteaux incendie ;**
- **De solliciter auprès de la CATV une aide financière au titre du FACIL 2024 sur une base de travaux de 22.068 € HT ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à mener à bien cette affaire et signer les documents s'y référant.**

DCM 2023/79– RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE DE DSR 2024

La commune a engagé les travaux de restructuration et d'agrandissement de la salle de convivialité et a bénéficié en 2022 d'une Dotation de Solidarité Rurale pour la 1^{ère} tranche portant sur les études préalables.

L'attribution de 12 lots sur 15 a été validée en conseil des 09 et 20 Novembre 2023.

En 2024 les travaux seront engagés pour une estimation de 851 492,69 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- **De solliciter auprès du Département de Loir & Cher une aide financière au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2024 pour la deuxième tranche de travaux de**

restructuration et d'agrandissement de la salle de convivialité sur la base de 851.492 € HT ;

- **D'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier et mener à bien cette affaire.**

DCM 2023/80– INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ALARME A L'ATELIER COMMUNAL

Mme le Maire expose qu'il est judicieux d'anticiper la fin des lignes téléphoniques RCT, l'alarme de l'atelier communal y étant raccordée.

Elle présente un devis pour l'installation d'une alarme GSM fonctionnant avec une puce GSM GPRS en remplacement de celle existante en RCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- **De valider le devis d'installation d'une nouvelle alarme GSM comprenant**
 - Le remplacement de la centrale 100 € HT
 - Le forfait de déplacement 120 € HT
 - L'abonnement puce GSM 6 € HT/ mois sur une période de 28 mois.
- **D'autoriser Mme le Maire à signer ce devis et mener cette affaire à bien.**

DCM 2023/81– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTAURANTS DU COEUR

Mme le Maire donne lecture de la demande de soutien en date du 10 octobre 2023 de l'association départementale des restaurants du cœur face aux difficultés qu'elle rencontre à assurer ses activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 70 € à l'association départementale des restaurants du cœur ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à ordonnancer cette dépense.**

DCM 2023/82– FESTILLÉSIME 2024 TARIFS DES ENTRÉES

Mme le Maire rappelle qu'un concert est programmé le 15 juin 2024 dans le cadre de Festillésime 2024. Elle propose de fixer le tarif des entrées à ce spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- **De fixer les tarifs d'entrées au concert du 15 juin 2024 comme suit**
 - Tarif adultes 8 €
 - Tarif enfants moins de 12 ans 5 €
- **Que ces entrées seront encaissées par la régie de recettes communale.**

DCM 2023/83– TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Mme le Maire rappelle que les tarifs de concessions sont inchangés depuis 2016, elle propose de les majorer de 5 % et également d'ajouter une taxe de superposition aux tarifs appliqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix :

- **De conserver les tarifs actuels soit**

DURÉE	CONCESSIONS	CASES COLOMBARIUM	CAVURNES
15 ANS		100	
30 ANS	120	250	60
50 ANS	300		150

- **De ne pas appliquer de taxes pour superposition.**

DCM 2023/84 : RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT
DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ
- ATTRIBUTION DU LOT RAVALEMENT N° 4 -

Mme le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été décidé le 05 juillet 2023 pour le projet de restructuration et agrandissement de la salle de convivialité et que la remise des offres s'est clôturée le 11 septembre dernier. La première attribution a eu lieu le 09 Novembre ; le lot 4 Ravalement avait été ajourné pour négociation avec les entreprises notamment sur les surfaces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note selon le rapport d'analyse joint en annexe, soit

- **L'entreprise BRIAULT CONSTRUCTION, basée à Nazelles-Négron 37- pour un montant de 20.078,48 € HT -24.094,18 € TTC.**
- **Mme le Maire est chargée de notifier ces décisions aux entreprises non retenues en application de l'article R2182-1 du code de la commande publique.**
- **A l'issue du délai réglementaire, Mme le Maire notifiera les marchés à l'entreprise retenue en application des articles R2182-4, R 2182-5 et R 2382-4 du code de la commande publique.**

QUESTIONS DIVERSES

QD 1- le point 3 a- protection sociale complémentaire Accord de principe du conseil municipal pour une application en 2024, des propositions chiffrées seront présentés lors d'un prochain conseil.

QD 2- le point 3 c- actualisation des LDG- le dossier n'a pas pu être présenté faute de temps pour étudier la mise à jour. Sujet reporté.

QD 3 – Point 5 b DETR 2024 La date de dépôt est fixée au 22/01/2024. Aucun projet n'étant abouti, le conseil prendra le temps d'en préparer un si possible.

QD 4- Point 7 b Subvention au GSCF Les élus refusent de verser une subvention à ce groupement.

QD 5- CAFOTON Food truck le 03/12 à la demande de l'association, autorisation est donnée pour installer un food truck dans la cour de l'école à titre exceptionnel.

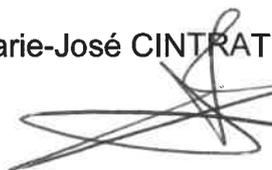
QD 6 envoi de pièces jointes Il est demandé à ce que les pièces jointes soient adressées au format pdf à l'avenir pour une meilleure consultation.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, la séance est levée.

Conformément aux débats, le 16 Octobre 2023

Mme le Maire

Marie-José CINTRAT



Le secrétaire de séance

Véronique NIZARD

